

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Réf : N° 204.13/047 /MAE/2020

## NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Burundi présente ses compliments à l'Ambassade du Royaume de Belgique à Bujumbura et, faisant suite à sa Note verbale références 20/010 du 8 janvier 2020, a l'honneur de lui faire parvenir une lettre adressée à Son Excellence Monsieur Alain Van Gucht, Ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi relative à la prolongation et l'augmentation budgétaire de la Convention Spécifique de PAISS 5 : « appui aux infrastructures, équipements et maintenance ».

Le Même Ministère saurait gré à l'Ambassade du Royaume de Belgique de bien vouloir faire parvenir ladite lettre à Son Destinataire et l'en remercie.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Burundi saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Royaume de Belgique à Bujumbura, les assurances de sa haute considération.

Bujumbura, le 06 février 2020

**AMBASSADE DU ROYAUME  
DE BELGIQUE**

à

**BUJUMBURA.-**



REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 08/01/2020



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

N° 204.13/047/MAE/2020

A Son Excellence Monsieur Alain Van Gucht,  
Ambassadeur du Royaume de Belgique au  
Burundi

à  
BUJUMBURA

Excellence Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre références 20/D1.3/009 datée du 08/01/2020 ainsi libellée :

« Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de me référer à la Convention Spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi relative au projet de coopération « Appui aux infrastructures, équipements et maintenance », formant le 5<sup>ème</sup> volet du « Programme d'Appui Institutionnel au Secteur de la Santé », PAISS 5 en sigle, et signée à Bujumbura le 22 octobre 2014.

Afin de pérenniser et de compléter les actions dans le secteur de la santé et, plus spécifiquement, d'améliorer la gestion et la maintenance des infrastructures et équipements, je vous propose une prolongation de ladite Convention Spécifique jusqu'au 30 juin 2022 et une augmentation du budget de 8.000.000 d'euros à charge de la Partie belge destinée à la continuation des actions.

A la date de la réception du deuxième volet de l'échange de lettres, la contribution de la Partie belge au projet sera d'un montant maximum de 17.000.000 euros pour le budget total.

*NE*

**Le projet sera réalisé conformément au dossier technique et financier et au dossier technique et financier additionnel qui précise l'utilisation de l'augmentation budgétaire.**

**Au moment de la réception du deuxième volet de l'échange de lettres, la durée de ladite Convention Spécifique et la durée d'exécution du projet seront alors de 92 mois et 10 jours.**

**Si cette prolongation et cette augmentation du budget vous agréent, votre réponse à la présente lettre aura valeur d'accord formel entre nos Gouvernements.**

**Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.**

Je voudrais par la présente, au nom du Gouvernement de la République du Burundi, vous confirmer ce qui précède.

Aussi, votre lettre précitée ainsi que la présente lettre constituent un Accord entre nos deux Gouvernements.

**Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma haute considération.**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**



**Ambassadeur Ezechiel NIBIGIRA**